



# ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE RENNES

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,  
**VU** le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et techniciens de recherche et de formation,  
**VU** le décret n° 2016- 580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** les lignes directrices de gestion académiques ;  
**SUR** Proposition de Monsieur Le Recteur d'Académie,

### ARRETE

Article 1er : Les adjoints techniques de recherche et de formation dont les noms suivent sont, pour l'année 2024, proposés pour une inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de recherche et de formation de 1<sup>ère</sup> classe :

- Monsieur Olivier ALLANCON : Crous de Rennes
- Monsieur Jean-Luc AUBERT : Université de Rennes
- Madame Karine AUBIN: Lycée Bréquigny - Rennes
- Madame Laurence BOISSIÈRE : Crous de Rennes
- Madame Emilie BOTTÉ : Université de Rennes
- Madame Frédérique BOUCLET : Université de Bretagne Occidentale - Brest
- Monsieur Aurélien BOUGIO : Crous de Rennes
- Madame Sylvie BOURDON DESMOUCELLE : Crous de Rennes
- Madame Sophie CADEL : Lycée Bertrand d'Argentré - Vitré
- Madame Anne-Marie CHATELAINE : Université de Rennes 2
- Madame Sabine CHANTHARA : Université de Bretagne Occidentale - Brest
- Madame Sabrina COLCANAP-LE TIRANT : Lycée des Métiers Pierre Guéguin - Concarneau
- Madame Lenaïc COURDOUZY : Université de Rennes
- Madame Catherine DIEDHIOU : Université de Bretagne Occidentale - Brest
- Monsieur Pascal FADIER : Cned de Rennes
- Monsieur Jérémy FAVE : Université de Bretagne Occidentale – Brest
- Monsieur Emmanuel FORTUMEAU : Lycée René Descartes - Rennes
- Monsieur Pierre FRIGARA : Crous de Rennes
- Madame Nathalie GARNIER : Insa de Rennes
- Madame Anne GOHIN : Crous de Rennes
- Madame Aurélie GUEGAN : Crous de Rennes
- Madame Béatrice GUERN : Université de Bretagne Sud - Vannes
- Madame Marianne HANNIER : Université de Rennes
- Madame Laurence HELLEUX : Crous de Rennes
- Monsieur Philippe HENRI : Université de Rennes
- Madame Aurore JAOUEN : Université de Bretagne Occidentale - Brest
- Monsieur Philippe JICQUEL : Université de Bretagne Occidentale - Brest
- Madame Nicole JOLIVEL : Rectorat Rennes



# ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- Monsieur Axel JOUVE : Université de Rennes
- Madame Sophie KERAVAL : Université de Bretagne Occidentale - Brest
- Madame Soazic KERBELLEC : Lycée Chaptal – St-Brieuc
- Madame Carinne KHEMICI : Insa de Rennes
- Madame Stéphanie LAMBERT : Université de Rennes
- Monsieur Mickaël LECLOU : Université de Rennes
- Monsieur Christophe LEGAVRE : Université de Rennes 2
- Madame Julie LE JALLE : Université de Bretagne Occidentale - Brest
- Madame Marielle LEMARIÉ : Lycée Simone Veil – Liffré
- Monsieur Hervé MARQUET : Lycée Emile Zola – Rennes
- Monsieur Partick MESNIL : Université de Rennes 2
- Madame Pierrette MONOT : Insa de Rennes
- Madame Christelle NAEL : Lycée des Métiers Beaumont - Redon
- Madame Delphine N'DIAYE : Université de Bretagne occidentale – Brest
- Monsieur William PEUZIAT : Université de Bretagne Occidentale – Brest
- Monsieur Christian PROCOLAM : Lycée François René de Chateaubriand - Rennes
- Madame Corinne QUENEUDER : Lycée Paul Sérusier – Carhaix-Plouguer
- Madame Carole ROCHER : Lycée Joseph Savina - Tréguier
- Monsieur Yannick RONCELAY : Université de Rennes
- Madame Chrystèle ROULLEAU : Crous de Rennes
- Madame Léa SCACHE : Université de Bretagne Occidentale - Brest
- Madame Ingrid TERKI : Université de Rennes
- Madame Christine VIGNON : Rectorat de Rennes
- Monsieur Samir ZDAOUDAOU : Crous de Rennes

Article 2 : Les agents promus au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe sont nommés au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Article 3 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, [www-ac-rennes.fr](http://www-ac-rennes.fr) (rubrique Métiers et ressources humaines/Vie de l'agent/Promotions).

Fait à Rennes, le 12 juillet 2024

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale – Directrice des ressources  
Humaines

Charlotte CIUBUCCIU



## ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **Nota :**

- La part des femmes parmi les agents promouvables au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est de 65.63 % et la part des hommes est de 34.37 %.
- La part des femmes parmi les agents promus au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est de 65.38 % et la part des hommes est de 34.62 %.

### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision
- Soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).